



Liberté – Egalité – Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MONS
(Haute-Garonne)

ODP 05-26

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de Mons,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 relatif aux manquements au respect des arrêtés de police ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité de l'opération collecte de déchets végétaux en benne statique organisé par Toulouse Métropole sur la commune de MONS le mercredi 11 mars 2026,

ARRETE

Article 1- Toulouse Métropole est autorisé à occuper le parking en stabilisé de la Mairie, afin d'organiser l'opération de la collecte des déchets végétaux en benne statique, le mercredi 11 mars 2026, de 10h30 à 15h30.

Article 2- Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de l'organisation seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 3- La signalétique correspondante sera mise en place par les services communaux la veille de la collecte afin que le parking soit libéré de tout véhicule le jour de la collecte.

Article 4- Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à Monsieur le commandant de Gendarmerie de Balma.

Article 5- Le présent arrêté sera publié et affiché sur site.

Fait à Mons, le 09 mars 2026

Véronique DOITTAU,
Maire de MONS



Place de la Mairie – 31280 MONS – Tél : 05.61.83.63.66
E-Mail : contact@mairie-mons.com